

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2011.

L'an deux mil onze, le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PRESSARD.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 11
Nombre de conseillers votants 12
Date de convocation du conseil municipal : le 10 mai 2011

Présents : Messieurs Jean PRESSARD, Jean FREYRE, Claude FOUCHER, Gildas MACHELOT, Philippe LE BERIGOT, Yves BRIEL, Christophe LE MENE, Patrick DUBOIS et Mesdames Anne DANET, Yanne RIGUIDEL et Anne BURBAN.

Absents : Monsieur Lionel GUILLEVIC.

Absents excusés : Madame Catherine LE ROUX, Messieurs Ronan MERINI et Hubert O'NEILL
Monsieur Hubert O'NEILL donne pouvoir à Monsieur Jean PRESSARD

Secrétaire de Séance : Madame Yanne RIGUIDEL est élue secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 15 avril 2011.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Prise en charge des repas des équipages pendant « La Semaine du Golfe »,
- Aménagement de la Place du Marché et de la Cour d'honneur de la Mairie – Lot n°2 : Passation d'un avenant en plus-value de plus de 5% du montant initial du marché,
- Tarifs du Camping municipal du Vieux Moulin,
- Montant de la redevance pour occupation temporaire du domaine public.

OBJET : TARIFS DE LOCATION D'EMPLACEMENTS SUR LES TERRES-PLEINS DES PORTS COMMUNAUX

Sans objet.

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA CHAPELLE

Après avis favorable de Monsieur le Recteur, la Chapelle Notre Dame de l'Espérance pourrait être louée pour des expositions.

Suite à une demande, il apparait qu'un tarif à la journée pouvait être nécessaire.

Le Maire propose d'ajouter un tarif à la journée aux tarifs existants :

Expositions et autres activités culturelles :

- Pour une journée : 10 €
- Pour une semaine : 50 €
- Pour un mois : 200 €

Après délibération, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, d'adopter un tarif à la journée.

OBJET : TARIFS DE LOCATION D'EMPLACEMENT AU VIEUX MOULIN

Sans objet.

OBJET : ADOPTION DU PROJET PEDAGOGIQUE DU CLSH (CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)

Vu les articles R 227-23 et R 227-24 du code de l'action sociale et des familles définissant le contenu du projet éducatif :

- Prise en compte des besoins physiologiques et psychologiques des mineurs, tant dans l'organisation de la vie collective que lors de la pratique des diverses activités socioéducatives, culturelles ou sportives ;
- Définition des objectifs de l'action éducative de l'équipe d'animation
- Intégration, le cas échéant, des spécificités de l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps
- Prévision du mode d'information de l'organisateur sur le déroulement du séjour.

Considérant que la commune, en tant qu'organisateur d'activités de loisirs pour les enfants de 4 à 16 ans, se doit de proposer un projet éducatif dans ses centres de loisirs, afin de définir les orientations éducatives que la ville souhaite voir développer.

Considérant que ce projet est également obligatoire, tout comme l'habilitation de la DDJS, pour pouvoir prétendre aux subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil municipal décide qu'il ne se prononcera qu'après examen par la Commission jeunesse.

OBJET : TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE 2011

Vu les articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 13 juin 2003, le Conseil s'était prononcé en faveur du rétablissement de la taxe de séjour forfaitaire.

Le Maire rappelle les tarifs adoptés en 2010.

Le Maire propose au Conseil de modifier les tarifs comme suit, pour l'année 2011 :

<i>Types et catégories d'hébergement</i>	<i>Tarifs applicables pour l'année 2011</i>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.45€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.45€
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.45€
Terrains de camping 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€

Des exonérations obligatoires sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- les enfants de moins de 13 ans,
- les bénéficiaires de certaines formes d'aide sociale,
- les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants,
- les fonctionnaires et agents de l'Etat dans l'exercice de leur profession.

Des réductions obligatoires sont également prévues par le CGCT, pour les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1er décembre 1980 (art D2333-49 du CGCT) :

- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans,
- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans,
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans,
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide:

- d'adopter les tarifs par capacité d'accueil et en fonction des types et catégories d'hébergement proposés ci-dessus,
- de fixer la période de perception de la taxe de séjour forfaitaire à 106 jours : du 28 mai au 10 septembre inclus pour l'année 2011. Compte tenu du nombre de jours de perception de la taxe, un abattement automatique de 40 % est appliqué sur le nombre de capacités d'accueil de chaque logeur,
- de décider que la taxe forfaitaire sera versée au receveur municipal au plus tard le 30 octobre 2011,
- de ne pas appliquer de coefficient de fréquentation compte tenu de la courte période de perception de la taxe.

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE REPAS DES EQUIPAGES PENDANT « LA SEMAINE DU GOLFE »

Le Maire précise au Conseil Municipal que lors de « la Semaine du Golfe », la Commune prend en charge un certain nombre de dépenses.

Parmi ces dépenses figurent les repas des équipages le jeudi 02 juin, soit 13€ par repas pour un maximum de 500 personnes, ainsi que les repas des musiciens (environ 10 personnes) les jeudi 02 juin, vendredi 03 juin et le samedi 04 juin.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce en faveur de la prise en charge par la Commune :

- du repas des équipages le 02 juin, à hauteur de 13€ par repas pour un maximum de 500 repas,
- des frais de repas des musiciens les soirs des 2,3 et 4 juin (repas servis par des associations îloises).

OBJET : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ ET DE LA COUR D'HONNEUR DE LA MAIRIE – Lot n°2 : PASSATION D'UN AVENANT DE PLUS DE 5 % DU MONTANT INITIAL DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2010,

Le Maire rappelle que le marché relatif à l'aménagement de la Place du Marché et de la cour d'honneur de la mairie a été attribué à la société Atlantic Paysages pour un montant de 26 963,62 € HT.

Des travaux complémentaires, d'un montant de 2413,28 € HT, ont été effectués : fourniture et pose de corbeilles de propreté, d'un potelet, de ganivelles et d'une main courante.

Il apparaît nécessaire de prendre un avenant au marché initial afin de régulariser ces travaux. Le montant du lot n°2 est ainsi porté de 2 6 963,62 € H.T. à 29 376,90 € H.T., soit une augmentation de 8,9 % par rapport au montant initial du marché.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux :		Subventions :	
Montant initial du marché	321 610,34 €	FISAC (Etat)	61 212,00 €
Avenant Lot n°1	13 014,98 €	Eco-FAUR (Région)	100 000 €
Avenant Lot n°2	2 413,28 €	Iles du Ponant	5 881,00 €
Maîtrise d'oeuvre	21 067,00 €	Subvention parlementaire	20 000,00 €
		TSD (département)	60 000,00 €
		Département	15 620,00 €
		Total subventions :	262 713,00 €
		Autofinancement :	95 392,60 €
TOTAUX	358 105,60 €		358 105,60 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant en plus-value avec la société Atlantic Paysages.

OBJET : TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX MOULIN

Le Maire propose de conserver les tarifs existants en y incluant la taxe de séjour.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter les tarifs comme suit :

- Forfait 1 personne : 6€ (5,80 € + 0,20€ de taxe de séjour),
- Forfait enfant (-13 ans) : 3,5 €,
- Forfait 10 personnes : 45 € (43€ + 2€ de taxe de séjour), au-delà de la 10ème personne, le prix par personne est de 4,5 € (4,3€ + 0,2€ de taxe de séjour),
- Forfait travailleur saisonnier : 3€ (2,80€ + 0,2€ de taxe de séjour) (sous réserve de la présentation d'un contrat de travail justifiant de la qualité de travailleur saisonnier),

La gratuité du camping municipal au personnel saisonnier du service animation est maintenue.

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des

autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Suite à plusieurs demandes de manifestations sur le domaine public communal, il apparaît nécessaire de préciser le montant de la redevance pour une occupation temporaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide de fixer le montant à 12,50€ le m², par jour (11 voix pour et 1 contre).

L'occupation du domaine public restera gratuite pour les associations de l'île.

Divers

- Mme RIGUIDEL fait remarquer que le groupe korollerien Izenah dansera le 2 juin à 17h.
- Mme BURBAN demande que l'animateur employé pour la saison par l'ANIM puisse bénéficier de la gratuité du camping. Demande validée par le Conseil municipal.
- Mr LE BERIGOT propose qu'avant la saison, un plan de l'occupation du domaine public soit réalisé par la mairie afin d'éviter que les terrasses des commerces et restaurants ne s'étendent de trop.

La séance est levée à 19h40.

Fait à l'Île aux Moines,
Le 24 mai 2011,
Le Maire,
Jean PRESSARD.